



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 344 PM/2022

**Dérogation de limitation de tonnage
(Chemin de la Font des Fabre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du **Chemin de la Font des Fabre**,

Vu la demande en date du 14/12/2022, de **Madame BERIER Véronique**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin de la Font des Fabre**, pour le passage d'un camion de la **société LEROY MERLIN**, afin d'effectuer une livraison de bois.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la dérogation de limitation de tonnage, à la **Société LEROY MERLIN** sur cette même voie de circulation.

A R R E T E

Article 1 - Le camion de la société LEROY MERLIN dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Chemin de la Font des Fabre** afin de procéder à une livraison de bois **596 chemin de la Font des Fabre** chez **Madame BERIER Véronique**.

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet le **mardi 27 décembre 2022 entre 07h00 et 19h00**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Madame BERIER Véronique**

Fait à LA FARLEDE, le 19.12.2022



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.12.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

Le Maire

P.O.